

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **APACHE**

Design code : A14771N

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9701/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement
Xn, Nocif
Xi, Irritant
, Sensibilisant
R36: Irritant pour les yeux.
R37: Irritant pour les voies respiratoires.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H316	Provoque une légère irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H333	Peut être nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

	Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories SHG. Là où le SGH contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorothalonil
- propiconazole

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Dangereux
pour l'environnement



Nocif



Irritant



Sensibilisant

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

Phrase(s) R	:	R36	Irritant pour les yeux.
		R37	Irritant pour les voies respiratoires.
		R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
		R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).

SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorothalonil
- propiconazole

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
propiconazole	60207-90-1 262-104-4	Xn, N R22 R43 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	5,2 % W/W
cyproconazole	94361-06-5	Xn, N R22 R50/53 R63	Repr.2; H361 Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	4,1 % W/W
chlorothalonil	1897-45-6 217-588-1	T+, N R26 R37 R40 R41 R43 R50/53	Carc.2; H351 Acute Tox.2; H330 Acute Tox.2; H330 STOT SE3; H335 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	31 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	5 - 10 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
chlorothalonil	0,1 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
cyproconazole	0,5 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

propiconazole	8 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
1,2-Propandiol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol)	8 h VME	UK HSE
	150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME	UK HSE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

: Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

limitée.

Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

- Protection des mains :
- Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux :
- Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps :
- Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: opaque
Couleur	: beige clair à gris
Odeur	: faible, caractéristique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C à 98,7 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,218 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 460 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 113 - 716 mPa.s à 20 °C : 125 - 1.098 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 39,0 mN/m à 20 °C
-----------------------	---------------------

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxique et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg

Classification SGH

Aucun

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

- Toxicité aiguë par inhalation : Concentration létale médiane mâle et femelle rat, > 1,04 mg/l, 4 h
Classification SGH
Catégorie 5
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant
Classification SGH
Catégorie 3
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: irritant
Classification SGH
Catégorie 2A
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau
Classification SGH
Catégorie 1
Dérivé des composants.

Mutagenicité sur les cellules germinales

- propiconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
cyproconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

- propiconazole : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

cyproconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

chlorothalonil : Le chlorothalonil cause des tumeurs du rein chez le rat et la souris par un mode d'action non-génotoxique secondaire à la toxicité d'organe cible.

Tératogénicité

propiconazole : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

chlorothalonil : Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets mutagènes ou tératogènes.

Toxicité pour la reproduction

propiconazole : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

cyproconazole : On a observé la toxicité maternelle et foetale aux niveaux de dose élevée dans les études sur des rats.

chlorothalonil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Peut irriter les voies respiratoires.

Classification SGH

Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

propiconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

cyproconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,15 mg/l , 96 h
Classification SGH
Catégorie 1
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 280 µg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 1
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,77 mg/l , 72 h
: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 3,1 mg/l , 72 h
Classification SGH
Catégorie 2
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

- propiconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 28 - 64 jr
Le propiconazole est stable dans l'eau.
- cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 5 jr à 20 °C
N'est pas persistante dans l'eau.
- chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie: < 5 jr à 20 °C
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- cyproconazole : Dégradation par périodes de demi-vie : 100 - 124 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- chlorothalonil : Dégradation par périodes de demi-vie : env. 7 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

- cyproconazole : Ne montre pas de bioaccumulation.
- chlorothalonil : Le chlorothalonil montre un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- propiconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
- cyproconazole : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
- chlorothalonil : Le chlorothalonil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLOROTHALONIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unie:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CHLOROTHALONIL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H316 Provoque une légère irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H333 Peut être nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories SHG.
Là où le SGH contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorothalonil
- propiconazole

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.

APACHE

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.12.2010

Date d'impression 28.12.2010

R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.